

CONSEIL MUNICIPAL de MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT

SEANCE du jeudi 08 avril 2021 à 20 heures

Convocation du 02 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, huit avril, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur BOURDIN Francis, Maire.

Étaient présents : tous les membres en exercice, sauf absent excusé : Mr Jean-Luc Courlet.

Secrétaire de séance : Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article 1 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mr Pourchet Emmanuel secrétaire de séance.

Considérant que la retransmission en direct n'est pas possible car la commune n'a pas les moyens de réaliser cette transmission,

Considérant le respect des consignes et des protocoles sanitaires liés au Covid 19

Monsieur le Maire propose que ce Conseil Municipal soit réalisé à huit clos.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide que cette séance de Conseil Municipal se déroulera à huit clos.

Ordre du jour :

- 1°) Approbation du compte-rendu séance précédente
- 2°) Contribution directes locales - Vote des taux
- 3°) Présentation et vote des comptes administratifs et gestion de l'exercice 2020
- 4°) Présentation et vote des budgets exercice 2021
- 5°) Vote du budget périscolaire
- 6°) Programme bois
- 7°) Création et vote d'un budget annexe lotissement
- 8°) Constitution de provisions

1°) Approbation compte-rendu séance précédente

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente au vote : celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2°) Contributions directes locales

Les taux fixés en 2020 étaient les suivants :

- Taxe Foncière sur le bâti : 27,15 % (9,7%+18,08% département)
- Taxe Foncière (non bâti) : 16,67 %
- Cotisations Foncières des Entreprises : 19,19 %.

	Bases d'impositions estimées en 2020	Produits à taux constants 2020	Taux
Foncier bâti	516 900	140 338 €	27,15 % (9,7%+18,08 département)
Foncier non bâti	80 400	13 403 €	16,67 %
C.F.E	74 400	14 277 €	19,19 %

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux pour l'année 2021.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention de ne pas augmenter les taux pour l'exercice 2021 (taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM) :

- Taxe Foncière sur le bâti : 27,15 % (9,7%+18,08% département)
- Taxe Foncière (non bâti) : 16.67 %
- Cotisations Foncières des Entreprises : 19.19 %

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'état n°1259 COM.

3°) Présentation et vote des comptes administratifs et gestion de l'exercice 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2.

Les comptes de gestion ayant été transmis par la trésorerie, il convient de procéder aux votes des comptes administratifs et le cas échéant de procéder aux affectations de résultats.

Le compte administratif reflète l'exécution comptable de l'exercice antérieur.

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation du président de séance avant l'approbation du Compte Administratif.

Il élit Pelletier Jean-Noël 1^{er} Adjoint comme Président.

Présentation des comptes administratifs de l'exercice 2020 par Mme Terrataz Sophie :

Compte administratif de l'exercice 2020: Budget général

	2019	2020
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	531 126,69 €	637 936,58 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	400 603,93 €	456 102,80 €

SOLDE	130 522,56 €	181 833,78 €
REPORT N-1	232 021,17 €	238 586,35 €

SOLDE DEFINITIF	362 543,73 €	420 420,13 €
------------------------	---------------------	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT	119 631,41 €	449 558,01 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	393 730,15 €	297 443,53 €

SOLDE	-274 098,74 € €	152 114,48 €
REPORT N-1	150 141,36 €	-123 957,38 €

SOLDE DEFINITIF	-123 957,38 €	28 157,10 €
------------------------	----------------------	--------------------

Compte administratif de l'exercice 2020 : Budget eau et assainissement

	2019	2020
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	142 996,24 €	111 673,72 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	110 316,98 €	93 382,94 €

SOLDE	32 679,26 €	18 290,78 €
REPORT N-1	12 900,24 €	0 €

SOLDE DEFINITIF	45 579,50 €	18 290,78 €
------------------------	--------------------	--------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT	120 479,69 €	75 904,88 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	190 788,71 €	130 756,87 €

SOLDE	-70 309,02 € €	-54 851,99 €
REPORT N-1	-57 478,31 €	-127 787,33 €

SOLDE DEFINITIF	-127 787,33 €	-182 639,32 €
------------------------	----------------------	----------------------

Compte administratif de l'exercice 2020 : Budget caveaux/colombarium

	2020
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 310 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0 €
SOLDE	5 310 €
REPORT N-1	0 €
SOLDE DEFINITIF	5 310 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2291,67 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	17 285 €
SOLDE	- 14 993,33 €
REPORT N-1	61,03 €
SOLDE DEFINITIF	- 14 932,30€

Compte administratif de l'exercice 2020 : Budget bois

	2019	2020
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	128 005,68 €	61 994,57 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	110 632,72 €	64 482,26 €
SOLDE	17 372,96 €	-2 487,69 €
REPORT N-1	26 766,52 €	34 727,84 €
SOLDE DEFINITIF	44 139,48 €	32 240,15 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	14 522,16 €	9 411,64 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	9 411,64 €	2 112,50 €
SOLDE	5 110,52 €	7 299,14 €
REPORT N-1	-14 522,16 €	-9411,64 €
SOLDE DEFINITIF	-9411,64 €	-2112,50 €

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation du président de séance avant l'approbation du Compte Administratif.

Il élit Pelletier Jean-Noël 1^{er} Adjoint comme Président.

Le Conseil Municipal placé pour la circonstance sous la présidence de Pelletier Jean-Noël, Premier Adjoint, approuve par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, les comptes administratifs de l'exercice 2020, dressés par Monsieur le Maire, qui se rapportent aux budgets de la commune, du service de l'eau et assainissement, du budget annexe caveaux, du budget bois, puis les comptes de gestion 2020 établis par M. le Trésorier.

La concordance des écritures entre les Comptes de Gestion 2020 produits par le Trésorier et les Comptes Administratifs 2020 produits par Monsieur Le Maire est constatée.

Monsieur le Maire a quitté la séance au moment du vote.

4°) Présentation et vote des budgets exercice 2021

1. Budget général communal

- Affectation de résultats :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31,

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

Conformément à l'instruction budgétaire comptable en vigueur, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement tel que constaté au compte administratif à la clôture de l'exercice écoulé.

Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde doit être affecté, soit en résultat de fonctionnement reporté (compte 002) soit en réserves (compte 1068).

Les résultats de clôture de l'exercice 2020 du budget communal font apparaître :

- un excédent d'investissement de 28 157,10 €
- un excédent de fonctionnement de 420 420,13 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats du compte administratif 2020 comme suit :

- report au compte 001 (recettes d'investissement) de l'excédent d'investissement de 28 157,10 €
- report au compte 002 (recettes de fonctionnement) de l'excédent de fonctionnement de 420 420,13 €

Ces résultats seront repris au budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal adopte par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention cette affectation de résultats.

- Budget prévisionnel 2021

Mr le Maire présente le budget. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le budget primitif, et approuve les prévisions budgétaires 2020 en équilibre entre dépenses et recettes à l'intérieur de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement, pour les montants suivants :

- **Section de fonctionnement : 873 410,23 € en dépenses et en recettes.** Les crédits sont prévus sur les bases des exercices antérieurs. Les charges générales de fonctionnement couvrent les frais d'entretien des routes, bâtiments, le déneigement, les charges de personnel, la subvention de fonctionnement annuelle relative au périscolaire, intérêts des emprunts, SDIS..... Les recettes prévisionnelles sont principalement les contributions directes, dotations de l'état et les locations.

- **Section d'investissement : 784 277, 33 € en dépenses et en recettes.** Les dépenses prévues sont le remboursement du capital des emprunts , les travaux (remplacement de chaudière...) et autres , matériel informatique et mobilier, travaux de voirie, aménagement terrains, et les recettes dotation subvention, produits des cessions des terrains...

Après en avoir délibéré et voté le Conseil Municipal adopte par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention ce budget prévisionnel 2021 tel que présenté.

2. Budget du service de l'eau et assainissement (assujetti à la T.V.A)

- Affectation de résultat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31,

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

Conformément à l'instruction budgétaire comptable en vigueur, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement tel que constaté au compte administratif à la clôture de l'exercice écoulé.

Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde doit être affecté, soit en résultat de fonctionnement reporté (compte 002) soit en réserves (compte 1068).

Les résultats de clôture de l'exercice 2020 du budget eau-assainissement font apparaître :

- un déficit d'investissement de 182 639,32 €
- un excédent en fonctionnement de 18 290,78 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats du compte administratif 2020 comme suit :

- affectation au compte 1068 en recettes d'investissement la somme de 18 290,78 €

- report en dépenses d'investissement au compte 001 pour un montant de 182 639,32 €.
Ces résultats seront repris au budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré et voté le Conseil Municipal adopte par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention cette affectation de résultats.

-Budget prévisionnel 2021

Mr le Maire lit les prévisions budgétaires réparties ainsi :

Section de fonctionnement : 111 609,36 € en dépenses et en recettes.

Les dépenses étant l'achat d'eau, l'entretien des réseaux, frais d'analyses et autres.

Les recettes étant celles de la vente d'eau essentiellement.

Section d'investissement : 378 395,78 € en dépenses et en recettes.

Les dépenses étant les changements de compteurs, des branchements, des travaux prévisionnels et des frais d'études.

Les recettes étant des subventions et peut-être un emprunt à prévoir.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal adopte par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention ce budget prévisionnel 2021 tel que présenté.

3. Budget annexe : Budget Bois assujetti à la T.V.A.

- Affectation de résultat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31,

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

Conformément à l'instruction budgétaire comptable en vigueur, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement tel que constaté au compte administratif à la clôture de l'exercice écoulé.

Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde doit être affecté, soit en résultat de fonctionnement reporté (compte 002) soit en réserves (compte 1068).

Les résultats de clôture de l'exercice 2020 du budget bois font apparaître :

- un déficit d'investissement de 2 112,50 € et un excédent en fonctionnement de 32 240,15 €

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats du compte administratif 2020 comme suit :

- affectation au compte 1068 en recettes d'investissement la somme de 2 112,50 € provenant de l'excédent de fonctionnement

- report du solde de l'excédent de fonctionnement au compte 002 pour 30 127,65 €.

- report du déficit d'investissement de 2 112,50 € au compte 001.

Ces résultats seront repris au budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré et voté le Conseil Municipal adopte cette affectation de résultats par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

- Budget prévisionnel 2021

Mr le Maire lit les prévisions budgétaires réparties ainsi :

Section de fonctionnement : 102 877,65 € en dépenses et en recettes.

Les dépenses étant les prestations ONF, les travaux de débardage et façonnage, entretiens de bois et forêts et le reversement de 15 000 € au budget communal.

Les recettes proviennent notamment, des coupes de bois.

Section d'investissement : 18 340,15 € en dépenses et en recettes.

Les dépenses étant principalement les travaux sylvicoles.

Les recettes étant l'excédent de fonctionnement et un virement de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal adopte par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention ce budget prévisionnel 2021 tel que présenté.

4. Budget annexe : Budget Caveaux assujetti à la T.V.A.

- Affectation de résultat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31,

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

Conformément à l'instruction budgétaire comptable en vigueur, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement tel que constaté au compte administratif à la clôture de l'exercice écoulé.

Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde doit être affecté, soit en résultat de fonctionnement reporté (compte 002) soit en réserves (compte 1068).

Les résultats de clôture de l'exercice 2020 du budget caveaux font apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 5310 € affecté au compte R002 en recette de fonctionnement.
- un déficit d'investissement de 14 932,30 € affecté au compte dépenses investissement 001.

Après en avoir délibéré et voté le Conseil Municipal adopte cette affectation de résultats par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

- Budget prévisionnel 2021

Mr le Maire lit les prévisions budgétaires réparties ainsi :

Section de fonctionnement : 71 648,41 € en dépenses et en recettes.

Les recettes se composent de 9622,30 € de ventes de caveaux et de 5310 € d'excédent reporté de 2020, le reste des sommes correspondant à des écritures comptables de régularisation.

Les dépenses de fonctionnement sont composées de 35 824,44 € de régularisations comptables et de 35 823,97 € de versement à la section d'investissements.

Section d'investissement : 71 648,41 € en dépenses et en recettes.

Les dépenses étant composées du report de déficit 2020 et des écritures comptables de régularisation des stocks, et les recettes correspondant aux contres-parties des régularisations et au virement de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré et voté le Conseil Municipal adopte ce budget prévisionnel 2021 par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

5°) Vote du budget périscolaire

Le Conseil Municipal prend connaissance du budget prévisionnel 2021 proposé par l'ADMR concernant le périscolaire et pour l'obtention d'une partie de la prestation de service ordinaire (PSO) versée par la CAF. Ce budget est présenté en équilibre recettes et dépenses évaluées à 62 570 €, avec en recettes une participation de la CAF pour un montant prévisionnel de 3 610 €, des produits de gestion de 0 €, une participation des usagers de 36 110 € et une subvention communale pour un montant prévisionnel de 22 720 €.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal adopte par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le budget prévisionnel 2021 tel que présenté.

6°) Programme bois

FRAIS DE GARDERIE ET PRESTATIONS	Base de calcul : estimation sur les recettes de l'année précédente				
	Contrôle cubage et assistance	Suivant le mode de vente : UP : 1 E/m3, prévente : 2,50€/m3		Chablis : 2,5*150+ 560*2,5	1775,00 €
	Et redevance à l'ha : 2€/ha				
	Frais de garderie	10 % des recettes forêt 2020		hors frais de bûcheronnage	3600,00 €
Frais de façonnage /débardage	Chablis accord Cadre, prévente	Frais bucheron 150*24 €		3600,00 €	

		Prévente ou contrat	Pelle 12 : 560 *20€	Feuillus grumes : pelle 12 et 18 : 70*20 E	12600,00 €
		TOTAL avec les 2 préventes			22117,00 €

	CHANTIER	OBSERVATIONS			COUT	
	Prévisions programmes de travaux	Travaux sylvicoles	Plantation en complément de régénération naturelle pelles 38-39 + travaux préparation	500 plants	2720,00 €	Section de fonctionnement
Dégagement plantation, adaptée à la taille des plants pelles 37-38			2.90	2500,00 €		
Dégagement plantation sur la ligne pelle 3			0.7 ha	700,00 €		
Dégagement manuel en plein de jeune peuplement résineux 3-6m pelle 31			1.3	1550,00 €		
Dégagement manuel ciblé de régénération naturelle résineuse sapin-épicéa pelle 32 REPORTE EN 2022			3.65	3650,00 €	Section investissement	
TOTAL					7470,00 €	

	PARCELLES	MODE DE VENTE	VOLUMES BOIS D'ŒUVRE ESTIME (m3)	COUT		
	ETAT D'ASSIETTE et PREVISIONS DE RECETTES	38_r	Lot unique : prévente vente septembre, livraison 2022	250	17500,00 €	Base de calcul pour prévente à 70€/m3. 30 % à l'achat en 2021 et 70 % à la réception en 2022
39_r						
12_r		Lot unique : prévente vente mai, livraison septembre 2021	560	39000,00 €	Base de calcul pour prévente à 70/m3	39000,00 €
		Dégagement manuel contrat feuillus qualité grume	25	1250,00 €	100 %	1250,00 €
		Feuillus : habitant	50	1000,00 €	BSP	1000,00 €
chablis		Accord cadre prévente	150	4000,00 €	100 % de la somme dans l'année	4000,00 €

PARCELLES EN PORTEFEUILLE	18	Contrat feuillus qualité grume	40	2000,00 €	100 %	2000,00€
	Lot parcelles 3 et 4	BLOC vente septembre	420	21000,00 €	Base de calcul pour bloc à 50€/m3 soit 100 % dans l'année	21000,00 €
TOTAL						72250,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention la proposition de l'ONF selon les montants indiqués ci-dessus :

- soit 22 117.00 euros pour les frais de garderie et prestations
- soit 7 470.00 euros pour le programme de travaux
- soit 72 250.00 euros pour la prévision des recettes

et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

7°) Création et vote d'un budget annexe lotissement

Par délibération du 23/12/2020, la commune a décidé d'acheter les parcelles cadastrées AC 110, 114 et 117 afin d'y aménager des parcelles à bâtir qui seront vendues.

Le maire rappelle que pour ce type d'opération, il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune.

En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique.

Cela permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés.

En effet, ces terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la T.V.A.

Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget de lotissement sera clôturé.

La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater.

Après la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement (équipements et VRD).

Le budget annexe «Lotissement» retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide

- d'approuver la création d'un budget annexe de comptabilité m14 dénommé « lotissement » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale du lotissement destiné à la vente;
- de préciser que ce budget sera voté par chapitre;
- de prendre acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux;
- d'opter pour un régime de t.v.a. à 20% conformément à l'instruction m14 avec un système de déclaration trimestrielle;

- d'adopter le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks;
- d'autoriser le maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale;-
- De préciser que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget;
- d'autoriser le maire à signer tous les documents découlant de ces décisions

Seront inscrits sur ce budget : 140 000 € au chapitre 011, en achat de terrain, en dépenses de fonctionnement, qui seront financés par l'emprunt en recette d'investissement.

8°) Constitution de provisions

Le Maire rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable, sur la base des tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée.

Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique: les montants des créances prises individuellement sont non significatifs, mais lorsqu'elles sont associées, ils peuvent représenter des enjeux financiers réels et significatifs. Ainsi, deux types de calculs, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses: 1. Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'État des restes à recouvrer. Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentant les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la Commune.2. Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante:

Exercice de prise en charge de la créance :	Taux de dépréciation
N-2	15 %
N-3	15 %
Antérieur	15 %

Cette deuxième méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise que les données et la compréhension. En outre, elle semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps. Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinent face à un recouvrement temporel compromis. Il est donc proposé au Conseil Municipal de retenir la méthode n°2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article r.2321-2,

Vu le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions de créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

- décide d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2021, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance :	Taux de dépréciation
N-2	15 %
N-3	15 %
Antérieur	15 %

- Dit que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 «dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants».